

HISTOIRE DE LA PHARMACIE AU MAROC



LA PHARMACIE, ENTRE PASSÉ ET AVENIR :

Les organisateurs des dernières journées du Conseil des Étudiants en Pharmacie, qui se sont tenues à Rabat au mois d'avril dernier, avaient programmé une série de conférences que les étudiants et leurs invités ont suivies avec beaucoup d'intérêt. Parmi ces présentations, deux conférences ont particulièrement retenu notre attention. Il s'agit de "L'histoire de la pharmacie au Maroc" présentée par notre confrère M. A. Kjiri et du projet de réforme des études en pharmacie qui a été traité par le professeur Yahia Cherrah. La rédaction de L'Officiel a jugé intéressant de consacrer à ces deux conférences un dossier qui permet, à travers un aperçu sur le passé de la profession et l'avenir de ses études, de mieux connaître cette branche de la santé. Et pour apporter une vision des diverses facettes de la profession pharmaceutique, nous avons voulu donner la parole à plusieurs confrères d'horizons différents. À travers leurs parcours professionnels, ils ont apporté un éclairage sur les multiples voies que peut empreindre un pharmacien au terme de sa formation, ou au cours de sa carrière s'il décide d'une reconversion. À une époque où la pharmacie d'officine est en crise, leurs témoignages est une preuve des nombreuses diversifications que peut revêtir cette profession.



Par M. A. KJIRI

Pharmacien à Salé, ancien Chef du service central de la pharmacie, ancien Président du Conseil national provisoire de la pharmacie, ancien Président du Conseil national de l'ordre des pharmaciens



Introduction

Avant 1904, il n'y avait au Maroc comme pharmaciens que des herboristes (Aachabas). Avec la mise en application du traité d'Algésiras qui permit l'ouverture du Maroc vers l'extérieur, on a pu assister à la création et à l'implantation de pharmacies étrangères. L'autorisation d'exercer était alors octroyée par les consuls de leurs pays respectifs, dans le cadre des capitulations*. Mais dès l'avènement des protectorats espagnol et français et la mise sous tutelle internationale de la ville de Tanger, les autorisations d'exercer furent soumises

aux pouvoirs locaux, représentés par les Pachas (période s'étalant de 1912 à 1913).

Le statut appliqué à l'exercice des pharmaciens dépendait de leur formation : à cette époque, certains pharmaciens en activité étaient diplômés, mais la majeure partie d'entre eux était constituée de préparateurs en pharmacie ou d'étudiants n'ayant pas terminé leur cursus universitaire de pharmacie. Il fallut dès lors faire une distinction entre deux types d'autorisations :

- Celle donnée aux pharmaciens diplômés dite de "1^{ère} classe", qui était une autorisation locale et "transférable" au besoin.

- L'autre, de "2^e classe", c'est-à-dire accordée aux non-diplômés, qui était une autorisation locale mais "non transférable".

Après cette courte phase de 4 ans, qui s'est étendue de 1912 à 1916, la réglementation des pharmacies devint du ressort des protectorats.

De 1916 à 1956 : L'exercice de la pharmacie pendant le protectorat

Durant la longue période du protectorat (40 ans), la pharmacie a été réglementée par le Dahir de 1916. Ce fut ce texte qui permit pour la première fois de statuer sur les implantations des pharmacies et permit de mettre en place une commission chargée de valider la formation des pharmaciens. Ce texte législatif inspiré de la loi française ne reconnaissait que les pharmaciens diplômés d'État.

L'arsenal juridique fut ensuite complété par le Dahir de 1922 qui réglementait l'usage des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine et vétérinaire. Ce dernier demeure encore en vigueur de nos jours. Les pharmaciens français exerçaient la pharmacie dans les zones sous protectorat français

Il était une fois la pharmacie au Maroc

et les pharmaciens espagnols faisaient de même dans les zones sous protectorat espagnol. La loi imposait une règle de distance entre les diverses officines, établie en ne prenant en compte que la population européenne recensée dans l'agglomération considérée. Le secteur de la pharmacie d'officine était ainsi bien réglementé et bien contrôlé. L'importation et la distribution en gros de produits médicamenteux demeuraient alors une activité libre au Maroc.

En ce qui concerne la formation des pharmaciens, les Marocains désireux de suivre des études dans ce domaine devaient commencer par effectuer un stage de 12 mois chez un pharmacien de leur choix, ce qui n'était pas chose facile. Ceux d'entre eux qui étaient admis à l'examen de fin de stage pouvaient alors continuer leur cursus dans une des facultés de pharmacie française ou dans celle d'Alger, considérée à l'époque comme un territoire français. Les étudiants résidents au Maroc avaient la possibilité de suivre les cours théoriques de pharmacie à l'Institut d'Hygiène à Rabat.

L'année 1943 a vu la mise en place d'une organisation professionnelle de la pharmacie, de type corporatif, dans le cadre des lois de Vichy qui interdisaient le syndicalisme. Mais, dès 1946 et jusqu'en 1948, l'existence des syndicats a été à nouveau autorisée.

Pendant la durée de la II^{ème} guerre mondiale, les rares unités industrielles qui avaient été créées au Maroc ont dû transférer leur activité en métropole. Néanmoins, il a été maintenu localement une production pharmaceutique à base d'extraits d'organes d'animaux entrant dans la fabrication de poudres nécessaires à l'opothérapie, et à base d'extraits de végétaux pour la conception des produits médicaux codex, ainsi que la production d'extraits aromatiques.

De 1956 à 1960 :

La pharmacie après le protectorat

La fin du protectorat fut suivie d'une courte période de 4 ans, période de transition pendant laquelle se sont établies la réorganisation et la réunification de l'exercice de la pharmacie, dans un royaume qui avait retrouvé sa liberté. Ce fut une époque de réflexion, marquée par la première conférence nationale de la santé, qui eut lieu à Rabat, les 18, 19 et 20 avril 1959.

Ce colloque s'était fixé les objectifs suivants :

- 1- Unifier la réglementation de l'exercice de la pharmacie à l'ensemble du territoire marocain et soumettre tous les secteurs de la pharmacie à la même loi.
- 2- Donner la possibilité aux pharmaciens de s'associer entre eux pour l'exploitation d'une officine sous la forme juridique d'une société en nom collectif (SNC).
- 3- Autoriser et réglementer les dépôts de nuit et les propharmacies dans les zones rurales non pourvues de pharmacies.
- 4- Organiser et réglementer la profession de préparateur et d'aide-préparateur en pharmacie.
- 5- Réglementer la fabrication des médicaments.
- 6- Donner la possibilité à l'État marocain de rentrer dans le capital des sociétés pharmaceutiques.
- 7- Organiser la pharmacie hospitalière.
- 8- Définir le statut des laboratoires d'analyse biologique.
- 9- Supprimer certains des privilèges accordés aux "non pharmaciens".

C'est finalement la promulgation du Dahir du 19 février 1960 qui permit d'atteindre les objectifs de la première conférence nationale de la santé.

Entre 1957 et 1960, le gouvernement suspend le fonctionnement de l'ordre des pharmaciens mis en place pendant le protectorat.

Les dispositions prévues par le Dahir de 1957 vont permettre l'établissement d'un conseil national provisoire de la pharmacie. Celui-ci remplissait pleinement toutes les fonctions du conseil de l'ordre, notamment celle de conseiller le ministre de la Santé en matière pharmaceutique. Cette nouvelle instance professionnelle était constituée de 20 membres : 10 nationaux et 10 étrangers chargés, entre autres, d'élaborer un code de déontologie et un code de procédure disciplinaire promulgués par décret en 1963.

De 1960 à nos jours : Naissance de l'industrie pharmaceutique au Maroc, départ des pharmaciens étrangers et création du Laboratoire national du contrôle de médicament et de la section pharmacie de la faculté de médecine

La 3^e période, d'une durée de 16 ans (de 1960 à 1976), fut une étape de consolidation de la phase de réunification et de concrétisation de la mise en place de l'industrie pharmaceutique au Maroc.

De 1960 à 1970, des circulaires, des arrêtés et surtout des décrets sont venus compléter le dahir du 19 février 1960. Les 24 articles de ce texte de loi ont permis de régir toutes les professions de santé du secteur privé (médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes, sages-femmes et herboristes) et ont même prévu la mise en place d'une phase de transition dérogatoire en ce qui concerne l'exercice des sages-femmes et des prothésistes dentaires faisant office de dentistes.

En octobre 1965, deux circulaires ministérielles ont réglementé l'importation des spécialités pharmaceutiques. Ces deux textes, qui ont été promulgués, s'adressaient aux importateurs des spécialités

Il était une fois la pharmacie au Maroc

pharmaceutiques qui jouissaient d'une dérogation d'importation leur accordant le droit d'importer des produits pharmaceutiques dont ils étaient les représentants, en attendant la promulgation du décret d'application de l'article 15 du dahir du 19 février 1960. Ces textes spécifiaient à ces derniers que s'ils voulaient continuer à bénéficier de cette tolérance d'exploitation, ils avaient obligation de fabriquer ou de conditionner localement ces mêmes produits au Maroc, particulièrement les formes pharmaceutiques simples telles que les comprimés, sirops, suppositoires, ampoules buvables ou poudres. Quant aux spécialités soumises au régime du tableau A, des substances vénéneuses aux formes injectables en passant par les stupéfiants, elles demeuraient admises à l'importation.

Le grand mérite de cette décision a été de permettre de limiter de façon considérable le nombre de médicaments qui existaient et encombraient le marché. En effet, aux 8000 spécialités commercialisées dans la zone qui correspondait au protectorat français, s'ajoutaient les 3000 médicaments de la zone espagnole, sans parler des 30000 produits commercialisés dans la seule ville de Tanger.

Ce fut durant ce laps de temps que les pharmaciens étrangers qui avaient cessé l'exercice de leur profession au Maroc furent remplacés par des pharmaciens de nationalité marocaine. En effet, à la fin du protectorat, il y avait sur l'ensemble du territoire 350 pharmaciens d'officine, dont seulement 30 à 40 Marocains. Ce rapport s'est progressivement inversé et dès 1976, le Maroc comptait alors 350 pharmaciens, dont 90 étrangers.

Les deux années de consultation et de réflexion qui ont suivi la publication des deux circulaires ministérielles de 1965 ont permis également d'élaborer et de réali-

ser deux projets d'envergure : la création d'un laboratoire de contrôle des médicaments inauguré en 1969 et l'ouverture de la section pharmacie de la faculté de médecine de Rabat (en 1987). La marche vers le développement industriel de la pharmacie fut définitivement engagée, une marche sans retour car l'option industrielle fut le fruit d'une réflexion bien murie qui s'était inscrite dans les priorités nationales. L'industrie pharmaceutique a pu bénéficier de quelques avantages tels que l'amortissement accéléré ou la constitution de provisions. Toutes les conditions ont été réunies afin que les principaux laboratoires des pays industrialisés s'engagent aux côtés des pharmaciens marocains dans le cadre d'un partenariat qui, actuellement, permet à l'industrie pharmaceutique marocaine de produire plus de 70% de ses besoins en médicament et d'exporter 10% de sa production vers l'Europe et l'Afrique.

Cette dynamique découle d'une volonté politique, confirmée par la teneur du discours royal prononcé à l'occasion de la fête du Trône du 03 mars 1969, dont voici les termes : "Nous avons accordé de l'intérêt à l'industrie pharmaceutique en lui prodiguant tous les encouragements de nature à favoriser son développement et son épanouissement. Nous avons, par la même occasion, institué un contrôle sur les produits pharmaceutiques fabriqués par cette industrie afin d'éviter les méfaits que fait provoquer un médicament impropre à la consommation. La fabrication des médicaments et le contrôle de l'industrie pharmaceutique constituent deux choses complémentaires, nous ne cessons de veiller à ce que la production de nos usines soit constamment soumise à ce contrôle car l'efficacité de celui-ci dépend de la bonne qualité de

nos produits. En créant cette industrie nationale, nous avons eu pour souci d'économiser des devises fortes, d'employer la main-d'œuvre marocaine et de baisser le prix de revient des médicaments fabriqués dans notre pays pour les mettre à la portée des classes dont les revenus sont réduits ou limités. Nous poursuivons notre action jusqu'à ce que cette baisse devienne une réalité concrète".

Conclusion

Le dahir de 1960 et ses textes d'application ont permis la mise en place de l'industrie pharmaceutique au Maroc et du LNCM (Laboratoire National de Contrôle du Médicament). La volonté politique a largement contribué à ces réalisations. Le dahir de 1976 a, quant à lui, permis l'instauration des conseils de l'ordre des pharmaciens.

Si la loi 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie a permis d'apporter des solutions aux problèmes qui prévalaient avant sa promulgation, les professionnels attendent toujours la réactualisation du dahir de 1922 et du dahir de 1976 pour que la profession renoue avec une régulation optimale. Les textes d'application du code du médicament et de la pharmacie pourraient, à leur tour, nous permettre d'éviter les dépassements qui nuisent à la pharmacie et à la santé publique.